

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 4-2022

Objet : Annule et remplace la décision n°1 pour l'acquisition mobilier Ehpad

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

DECIDE

- D'annuler la décision n°1-2022
- D'attribuer l'acquisition de mobilier pour l'EHPAD auprès de l'entreprise CARELINE pour un montant de 31 437,28€ht.
- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 23 mars 2022.

Le Président,

Thierry DELBREIL